



*Saint-Arnoult  
en Yvelines*

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 09/07/2025 2025/38  
Reçu en préfecture le 09/07/2025  
Publié le  
ID : 078-217805373-20250708-DM\_2025\_38-CC

## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

n° 2025/38

**Le Maire** de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment :

- le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,
- le point n° 2 : « *De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. La limite de 2 000 € est applicable à chaque tarif* »,

**VU** la décision du Maire n° 16/012 du 15 février 2016, modifiant la décision n°14/041 du 27 juin 2014, changeant l'intitulé de la Régie de recettes « Régie de recettes des Produits liés à l'animation » pour la dénommer « Produits liés à l'Animation – Culture – Sports »,

**CONSIDÉRANT** le contrat de cession entre la compagnie « Chapeau l'artiste » et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la représentation du spectacle « Le chef toc toc » le dimanche 05 octobre 2025 au Cratère,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer le tarif des places du spectacle,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

De signer le contrat de cession entre la compagnie « Chapeau l'artiste » et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la représentation du spectacle « Le chef toc toc » le dimanche 05 octobre 2025 au Cratère, pour un montant de 1 624,70 € TTC.

#### **ARTICLE 2**

De fixer le tarif le prix des places du spectacle comme suit :

Tarif unique : 8 €/place.

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25

**ARTICLE 3**

Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 078-217805373-20250708-DM\_2025\_38-CC



À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 08 juillet 2025



*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*

**Hôtel de Ville**

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25